



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, MARTIN Sylvie, FAXULA Luce

Mrs ROSSARD Daniel, RODRIGUEZ François, Didier LAVAUX, OLIVÈRES Bruno.

Absente excusée : FRANSENS Patrice a donné procuration à TOURNÉ Roger

Absent :

MARTIN Sylvie a été élue secrétaire de séance.

DCM 02/2019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR MONSIEUR ALIU CHRISTIAN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DCM 03/2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

DCM 04/2019 : APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU » SAISON 2018

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée du rapport rédigé par les gérants du camping pour la saison 2018.

Une baisse des nuitées est constatée particulièrement due aux températures très chaudes observées au niveau national. L'arrière saison n'a pas pu rattraper le retard de fréquentation de la pleine saison. Par rapport à l'année de 2017, on constate une différence de 40% en moins. Au niveau du fonctionnement, une mauvaise connexion internet est à déplorer, ainsi que la fermeture du restaurant au mois de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport moral et financier du camping municipal pour l'année 2018.

DCM 05/2019 : APPROBATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU » SAISON 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée le 2 Mars 2018 entre la commune et M. VAN NIFTERIK pour la gérance du camping pour une durée de 5 ans.

Cette convention précise dans son article 10, que les tarifs sont arrêtés par la commune sur proposition du délégué. Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de tarif établie par Monsieur VAN NIFTERIK et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les tarifs proposés par Monsieur VAN NIFTERIK, définis comme ci-dessous :

	Hors Saison	Juillet, Août
Par personne	5.00	5.00
Par emplacement	4.00	5.00
Par véhicule	1.50	2.00
Par véhicule hybride ou électrique	3.50	4.00
Enfant moins de 7 ans	3.00	3.50
Branchement électrique	4.00	5.00
Chien	gratuit	1.50
2^{ème} chien	1.50	1.50
Forfait/ 1 personne, emplacement, voiture	12.00	15.00
Forfait guides ACSI et ANWB 2 personnes, emplacement, branchement élec, 1 chien	15.00	16.00
Forfait guides SVR et GGG 2 personnes, emplacement, branchement élec, 1 chien	15.00	16.00
Guide du routard		16.00
Taxe touristique	0.22	0.22

DCM 06/2019 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES : Modification des compétences facultatives « Schéma de randonnées pédestres » et « Service commun : Autorisations de droits des Sols »

VU la délibération n°128/18 en date du 13 Décembre 2018 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16

VU la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

VU l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la loi NOTRe

Le maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

INFORME l'assemblée que la Communauté de Communes des Aspres modifie par délibération du 13 décembre 2018 ses compétences facultatives telles que suivant :

-SUPPRESSION du champ de compétence facultative n°12 « Schéma Intercommunal de Randonnées Pédestres », pour le rattacher aux compétences obligatoires faisant l'objet de précisions dans le recueil d'intérêt communautaire.

-INTÉGRATION au champ d'application du service commun stipulé au point n°7, de l'instruction des Etablissement Recevant du Public, à compter du 1^{er} janvier 2019 tel que suivant :

COMPÉTENCES FACULTATIVES

[...]

7. Création d'un Service Commun : autorisations de droit des sols

La Communauté pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de prestations de service.

Les actes instruits au titre du « service commun : autorisations de droits des sols », sont les suivants :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du CU
- Déclarations préalables générant de la surface de plancher, concernant des lotissements, des autres divisions foncières et terrains de camping, concernant aussi les gens du voyage

-Permis de démolir

-Instruction préalable au volet accessibilité des ERP, déclinée comme suit :

-Autorisation de travaux

-Demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

[le reste est inchangé]

Le Maire **DONNE** connaissance à l'Assemblée :

-de la délibération n°128/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 13 Décembre 2018 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus, afin de supprimer le champ de compétence facultative n°12 « Schéma Intercommunal de Randonnées pédestres », et de compléter le champ d'application de la compétence facultative n°7 pour assurer l'instruction des autorisations de droits des sols des Etablissements recevant du Public.

-de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités,

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 13 décembre 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2018 ;

DEMANDE à M. Le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

**DCM 07/2019 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX
CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN : MODERNISATION ET
MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU l'intégration dans les compétences statutaires du service commun : Modernisation et maintenance de l'éclairage public,

VU la délibération n°66/2016 du 30 juin 2016 approuvant les conventions avec les communes adhérentes au service commun de modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le maire **RAPPELLE** à l'Assemblée le champ de compétence des équipes intercommunales affectées au service commun « Modernisation et Maintenance de l'éclairage public »

Il **INDIQUE** qu'a été conclue avec la Communauté de Commune des Aspres une convention fixant les modalités d'intervention et de remboursement des frais associés.

Il **PROPOSE** d'ajouter par avenant n°1, une mention complémentaire fixant les modalités de refacturation de la mission lorsqu'elle est assurée par un prestataire extérieur à la Communauté de Communes des Aspres, en cas de maladie ou d'absence du personnel affecté.

Ainsi, il est proposé d'ajouter :

Article 8- Dépenses extérieures d'intervention :

En cas d'absence ou d'indisponibilité du personnel communautaire affecté au service, la Communauté fera appel à l'intervention d'un prestataire extérieur, prendra à sa charge le coût ainsi facturé, et émettra un titre exécutoire à l'euro du coût résiduel à la commune bénéficiaire de l'intervention, au cours du trimestre suivant le mandatement.

Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenant n°1 de la convention de service commun modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 ainsi présenté à la convention de service commun modernisation et maintenance de l'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les avenants avec la Communauté de Communes des Aspres.

DCM 08/2019 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN : INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

VU l'intégration dans les compétences statutaires du service commun : Instructions des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,

VU la délibération n°128/2018 du 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres afin d'intégrer l'instruction préalable au volet accessibilité des Établissements Recevant du Public : autorisation de travaux et demandes de dérogation.

Le maire **RAPPELLE** qu'a été conclue avec la Communauté de Commune des Aspres une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce service commun,

Il **PROPOSE** d'ajouter par avenant n°1, une mention complémentaire intégrant le volet accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2.1 comme suit :

Article 2.1 Autorisations et actes dont la Communauté de Communes assure l'instruction :

La Communauté de Communes instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- permis d'aménager
- permis de construire ;
- certificats d'urbanisme article L410-1b du CU
- uniquement les déclarations préalables :
 - *générant de la surface de plancher

*concernant des lotissements, des autres divisions foncières et des terrains de camping

-autorisation de travaux

-demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes

handicapées

Le reste est inchangé.

Le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenant n°1 de la convention de service commun : Instructions des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 ainsi présenté à la convention de service commun : Instructions des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de Communes des Aspres.

DCM 09/2019 : CRÉATION D'UNE RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (R.I.S.C.) AVEC LES COMMUNES DE CAIXAS ET MONTAURIOL

VU les dispositions visées par la **loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile** qui rappellent :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous.

- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

VU les dispositions visées aux **articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales** donnant la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile», fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les

VU les dispositions visées par le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'aider l'autorité municipale à remplir ses missions d'alerte de la population, de prévention des risques, de soutien aux sinistrés,

Il est exposé au conseil municipal que dans la continuité du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et afin d'encourager l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile, la municipalité souhaite créer un nouvel outil de mobilisation civique : une réserve intercommunale de sécurité civile à vocation de prévention des incendies avec les communes de Caixas et de Montauriol. Un règlement intérieur en définira précisément les missions, l'organisation et le fonctionnement. Un arrêté municipal finalisera ensuite sa création en faisant référence à son règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la première Réserve Intercommunale de Sécurité Civile a été créée en 2016 sur la Côte Vermeille (Communes de Cerbère, Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Collioure) et a été utilisée afin de prévenir les incendies de forêt. Deux nouvelles RISC ont été créées en 2017 sur les secteurs du Vallespir et celui des Aspres et qu'en 2018, une quatrième RISC est créée sur le secteur d'Argelès-sur-Mer et des Albères.

M. le Maire **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet citoyen qui assurera une densification du maillage en place des sapeurs pompiers, de l'ONF et de la RISC Aspres Tech et rendra plus efficace la détection des départs de feux et permettra une approche pédagogique auprès des usagers du massif des Aspres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBÈRE et à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le principe de création d'une réserve intercommunale de sécurité civile qui fonctionnerait avec les communes de CAIXAS et MONTAURIOL,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**DCM 10/2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET CRÉATION D'UN
POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ième}
CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie à temps complet a réussi son examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ième} classe et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2019 sur ce grade. Monsieur le Maire propose de le nommer à compter du 1^{er} mai dans ce nouveau grade. Il explique que le tableau des effectifs doit donc être modifié en conséquence en supprimant un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'en créer un nouveau de rédacteur territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de nommer l'agent au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ième} classe et de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 01/09/18	Cadres d'emplois et grades au 01/05/19	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
- poste de secrétaire de mairie	Néant	-rédacteur territorial principal de 2 ^{ième} classe	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Supprimé	1 poste à 35h
- agent d'accueil agence postale	- adjoint administratif territorial	- adjoint administratif territorial	1 poste à 18h00
-agent en disponibilité	-adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ième} classe	-adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ième} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
- agent technique polyvalent	-adjoint technique territorial principal de 2 ^{ième} classe	-adjoint technique territorial principal de 2 ^{ième} classe	1 poste à 35h
	- adjoint technique territorial	- adjoint technique territorial	1 poste à 16h30
-agent en disponibilité	- adjoint technique territorial	- adjoint technique territorial	1 poste à 9h00

**DCM 11/2019 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
APPLICABLE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4 Décembre 2017 le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'IFSE et du CIA avait été instauré avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour les agents de la commune de LLAURO.

Le tableau des effectifs ayant été modifié il convient de modifier et surtout de compléter la délibération initiale en intégrant le grade de rédacteur territorial afin qu'il puisse prétendre à l'IFSE et au CIA.

A/ L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE

Pour rappel, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie B	3 groupes de fonction	B1
		B2
		B3

Catégorie C	2 groupes de fonction	C1
		C2

Pour la collectivité, Monsieur le Maire propose les groupes de fonction suivants :

- Filière administrative CATÉGORIE B – Rédacteurs territoriaux (à rajouter)

Groupe	Emplois	Montant annuel	
		Montant maximum	Plafond réglementaire
B2	Secrétariat de mairie, responsable personnel, comptabilité, paie...	7 000 €	16 015 €

- Filière administrative CATÉGORIE C – Adjoint administratifs territoriaux (à conserver)

Groupe	Emplois	Montant annuel	
		Montant maximum	Plafond réglementaire
C2	Agent d'accueil	5 000 €	10 800 €

- Filière technique CATÉGORIE C – Adjoint techniques territoriaux (à conserver)

Groupe	Emplois	Montant annuel	
		Montant maximum	Plafond réglementaire
C2	Agent d'exécution d'entretien des bâtiments et espaces publics	5 000 €	10 800 €

Le reste des conditions reste inchangé.

B/ LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE:

CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure

Groupe B2	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	2 185 €	2 185 €
-----------	---	---------	---------

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe C1			
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE d'instaurer l'IFSE et le CIA pour le grade de rédacteur territorial aux conditions indiquées dans la délibération du 4 décembre et complétées comme ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis dans la délibération du 4 décembre et complétés comme ci-dessus pour le grade de rédacteur territorial ;

-PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2019,

-DIT que les crédits seront inscrits au budget,

-AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire fait le point sur les derniers travaux de la rue des cerisiers, voirie, réseaux humides et secs. Plusieurs alternatives sont évoquées pour la finition des trottoirs.
- ✓ Un rappel est fait sur la réunion publique du 21/03/2019 sur les obligations légales de débroussaillage.
- ✓ Un compte-rendu du dernier Conseil Syndical du SIP est fait par les délégués avec les travaux à définir sur les DFCI.
- ✓ L'extinction de l'éclairage public la nuit est aussi évoquée et discutée.

La séance est levée à 19h00.